



VILLE DE BEUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°18.104

MAIRIE DE  
BEUCAIRE

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 24 présents et 9 représentés, à savoir :

#### **PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI  
Maurice CONTESTIN  
Dominique PIERRE

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUGASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL  
Yves GERMAIN  
Luc PERRIN

#### **REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN  
Hélène DEYDIER  
Didier CORRIAS  
Marie-France JOURNE  
Cristelle HUGOUNENQ

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET  
Maurice CONTESTIN  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ  
Dominique PIERRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.104

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : SPL TERRE D'ARGENCE – ETUDES URBAINES ET DE PROGRAMMATION POUR LE PROJET « VILLE SUD CANAL » – COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES (CRAC) 2017 – APPROBATION**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n° 13.176, les études urbaines et de programmation pour l'opération d'aménagement « Ville Sud Canal » ont été confiées, par le biais d'une convention, à la SPL Terre d'Argence. Cette dernière a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui précise l'avancement physique, financier et administratif et reprend les éléments marquants de l'opération précitée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le CRAC précité pour l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 83-597 du 7 juillet 1983 et n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 13.176 mandant la SPL Terre d'Argence pour la conduite d'études préalables relatives à la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation de logements et équipements publics lieudit « La Ville sud canal »,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 27 juin 2018,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

1°) **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) exercice 2017 présenté par la SPL Terre d'Argence pour les études urbaines et de programmation de l'opération d'aménagement « Ville Sud canal ».

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |



MAIRIE DE  
**BEUCAIRE**

VILLE DE BEUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°18.105

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

SLO

ID : 030-213000326-20180702-DEL18105-DE

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 24 présents et 9 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI  
Maurice CONTESTIN  
Dominique PIERRE

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL  
Yves GERMAIN  
Luc PERRIN

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN  
Hélène DEYDIER  
Didier CORRIAS  
Marie-France JOURNE  
Cristelle HUGOUNENQ

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET  
Maurice CONTESTIN  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ  
Dominique PIERRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.105

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : MANDAT D'ÉTUDES POUR LA FAISABILITÉ DE LA RÉALISATION ET DE L'EXTENSION DE LA BASE NAUTIQUE**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'après avoir lancé le projet de skatepark (qui sera érigé comme prévu en 2019) au bord du Rhône, la Commune de Beaucaire étudie, dans le cadre de l'aménagement du site des berges du Rhône, la réhabilitation et l'agrandissement de l'actuelle Base nautique Internationale Adrien Hardy qui accueille le club d'aviron, le club de voile et l'école de voile et de sports municipale. Pour accompagner la transformation de ce pôle ludico-sportif de la ville, la Commune souhaite réinvestir l'ancien établissement privé « Le Camargue » dont elle vient de se porter acquéreur et associer étroitement cet ancien bar de 643 m<sup>2</sup>, à l'abandon depuis plusieurs années, au projet d'un nouveau centre nautique ; elle prévoit également, en sus, la création d'un parcours VTT, la réfection de l'enrochement du ponton ainsi que de tous les espaces valorisant cette zone.

Les objectifs de l'opération sont de remettre aux normes l'ensemble des installations de la base nautique ainsi que de l'ancien bar (conformité aux réglementations en vigueur sur le plan de la sécurité, de l'hygiène et de l'accessibilité) et de réaménager ces espaces afin de rendre plus agréable, attractive et conviviale la pratique des sports nautiques pour l'ensemble des Beaucairois. Ce projet s'inscrit dans le projet de zone de loisirs et de nautisme porté par la municipalité, qui souhaite utiliser davantage le Rhône comme outil de développement sportif, touristique et de loisirs.

Pour mener l'opération d'études pour la faisabilité de la réhabilitation et de l'extension de la base nautique, il est proposé de mandater la SPL Terre d'Argence. La présente convention fera l'objet d'une décomposition en deux phases comme suit :

1. Première phase qui vise à vérifier les possibilités de réhabilitation, d'extension et réaménagement du site afin de finaliser les besoins et proposer une programmation cohérente répondant aux enjeux et objectifs de la collectivité ;
2. Deuxième phase qui vise à concevoir des plans d'aménagements et d'équipements schématiques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec la SPL Terre d'Argence pour la réalisation des études de faisabilité pour la réhabilitation et l'extension de la base nautique de Beaucaire et d'autoriser le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 3 et suivants,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et notamment l'article 1<sup>er</sup>,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1531-1,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 17,

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sport du 27 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.105**

**DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

1°) DECIDE de confier un mandat à la SPL Terre d'Argence pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'agrandissement de la base nautique et l'aménagement du Camargue en vue de valoriser ce site sportif et de loisirs.

2°) APPROUVE la convention de mandat avec la SPL Terre d'Argence.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget de la Ville au titre de l'Opération 1057-Chapitre 20 - article 2031 - fonction 414

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 24 présents et 9 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI  
Maurice CONTESTIN  
Dominique PIERRE

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL  
Yves GERMAIN  
Luc PERRIN

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN  
Hélène DEYDIER  
Didier CORRIAS  
Marie-France JOURNE  
Cristelle HUGOUNENQ

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET  
Maurice CONTESTIN  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ  
Dominique PIERRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.106

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE  
AUTOMOBILE – EURL GIBIAN**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2017 de la délégation de service public fourrière automobile établi par l'EURL GIBIAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article D. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,  
Vu l'avis de la CCSPL en date du 14 juin 2018,  
Vu l'avis de la commission municipale SECUR du 27 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) PREND ACTE du rapport d'activité présenté sur la gestion 2017 de la fourrière automobile.
- 2°) PRÉCISE que ledit rapport sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 24 présents et 9 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI  
Maurice CONTESTIN  
Dominique PIERRE

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUGASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL  
Yves GERMAIN  
Luc PERRIN

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN  
Hélène DEYDIER  
Didier CORRIAS  
Marie-France JOURNE  
Cristelle HUGOUNENQ

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET  
Maurice CONTESTIN  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ  
Dominique PIERRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.107

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIÈRE AUTOMOBILE – AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE 3 MOIS DE LA DURÉE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EN COURS**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°15.098 en date du 23 juin 2015, le Conseil Municipal décidait de lancer une nouvelle consultation relative à la procédure de délégation de service public de la fourrière automobile et par délibération n°15.149 en date du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal décidait, après consultation, d'attribuer la gestion de la fourrière automobile à l'EURL GIBIAN pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Afin de prévoir l'hypothèse d'un appel à candidatures infructueux sur la prochaine délégation de service public, il est nécessaire, dans l'intérêt général, de prolonger la durée de la convention initiale de façon à préserver le service public.

Par ces motifs, la prolongation de la délégation de service public est proposée pour une durée de 3 mois, jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Cette prorogation permettra également de faire coïncider le démarrage de la nouvelle délégation de service public avec le début de l'année civile. La prolongation temporaire de la délégation de service public donnera lieu au versement de la redevance prévue à l'article 2 du contrat initial, au prorata de la période, soit une augmentation de 500 € HT. Il est à noter que le contrat initial avec l'actuel délégataire permettait une prorogation possible d'un an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 1411-6,  
Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,  
Vu le décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, article 36-6°,  
Vu la Commission de Délégation de Service Public en date du 24 mai 2018  
Vu l'avis de la commission SECUR du 27 juin 2018,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

1°) PROLONGE le contrat de délégation de service public passé entre la Commune de Beaucaire et l'EURL GIBIAN relatif à la gestion de la fourrière automobile municipale par un avenant n°1 d'une durée de 3 mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

2°) FIXE la redevance prévue à l'article 2 du contrat initial, au prorata de la période comme suit :  
$$\frac{2000 \text{ € HT} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 500 \text{ € HT.}$$

3°) PRECISE que toutes les clauses du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

**VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.107**

**DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |



VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°18.108

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 24 présents et 9 représentés, à savoir :

#### **PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI  
Maurice CONTESTIN  
Dominique PIERRE

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL  
Yves GERMAIN  
Luc PERRIN

#### **REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN  
Hélène DEYDIER  
Didier CORRIAS  
Marie-France JOURNE  
Cristelle HUGOUNENQ

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET  
Maurice CONTESTIN  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ  
Dominique PIERRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.108

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE AUTOMOBILE – PRINCIPE DE GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le contrat de délégation de service public de la fourrière automobile arrivant à échéance le 30 septembre 2018, et prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2018, il est proposé au conseil municipal :

- De se prononcer sur le principe de la gestion et de l'exploitation de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public ;
- D'approuver le contenu du rapport ci-annexé relatif au choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- De décider du lancement de la consultation relative à la délégation de la gestion et de l'exploitation de la fourrière automobile.

Au cours de la séance du conseil municipal, M. Dominique PIERRE propose une modification du rapport de présentation au niveau du paragraphe « *Pénalités* » du II, 2° : il s'agit d'organiser les alinéas par ordre croissant de montant des pénalités évoquées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 1411-4 et R 1411-1,  
Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,  
Vu le décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 juin 2018,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2018,  
Vu le rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de la fourrière automobile,  
Vu l'avis de la commission SECUR du 27 juin 2018,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

1°) APPROUVE le principe de la gestion et de l'exploitation de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public.

2°) APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La modification dudit rapport proposée par M. Dominique PIERRE est adoptée à l'unanimité.

**VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.108**

**DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

3°) DECIDE le lancement de la consultation relative à la délégation de la gestion et de l'exploitation de la fourrière automobile.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |

Yves GERMAIN, Dominique PIERRE (porteur de la procuration de Cristelle HUGOUNENQ) et Christophe ANDRÉ (porteur de la procuration de Marie-France JOURNE) ont refusé de prendre part au vote.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 24 présents et 9 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI  
Maurice CONTESTIN  
Dominique PIERRE

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUGASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL  
Yves GERMAIN  
Luc PERRIN

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN  
Hélène DEYDIER  
Didier CORRIAS  
Marie-France JOURNE  
Cristelle HUGOUNENQ

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET  
Maurice CONTESTIN  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ  
Dominique PIERRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.109

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : ASSEMBLEES – CONSEIL MUNICIPAL – HUIS CLOS – AUTORISATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, ainsi que Mme MONDET MM. Jean-Pierre FUSTER et Stéphane VIDAL proposent de délibérer à huis clos à compter du point n°6 de l'ordre du jour du conseil municipal du 28 juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'article L2121-18 du CGCT,  
Vu l'ordre du jour du conseil municipal en date du 28 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1°) DECIDE de délibérer, à compter du point n°6 de l'ordre du jour qui a été transmis aux membres du conseil municipal de Beaucaire le 22 juin 2018, à huis clos.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

| ONT VOTE |   |
|----------|---|
| POUR     | 23  |
|          | Julien SANCHEZ<br>Jean-Pierre FUSTER<br>Elisabeth MONDET<br>Gilles DONADA<br>Mireille FOUASSE<br>Stéphane VIDAL<br>Chantal SARRAILH<br>Yvan CORBIERE<br>Viviane TISSEUR<br>Max SOULIER<br>Antoine BOYER<br>Simone BOYER<br>Maurice MOURET<br>Roger ROLLAND<br>Yvette CIMINO |
|          | représenté par Julien SANCHEZ   |

VILLE DE BEUCAIRE  
 DELIBERATION N°18.109

DEPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

|                   |   |   |  |
|-------------------|---|---|--|
|                   | Eliane HAUQUIER<br>Patrick DESOMBRE<br>Evelyse ROL<br>Sylviane BOYER<br>Josette ROCCHI<br>Nathalie ABLAIN<br>Samuel SAMSON<br>Katy VIDAL  | représentée par<br>représenté par<br>représentée par<br><br>représentée par | Gilles DONADA<br>Jean-Pierre FUSTER<br>Viviane TISSEUR<br><br>Elisabeth MONDET |
| <b>CONTRE</b>     | <b>10</b><br>Maurice CONTESTIN<br>Hélène DEYDIER<br>Didier CORRIAS<br>Marie-France JOURNE<br>Michel REBOUL<br>Yves GERMAIN<br>Dominique PIERRE<br>Christophe ANDRÉ<br>Cristelle HUGOUNENQ<br>Luc PERRIN | représentée par<br>représenté par<br>représentée par<br><br>représentée par | Maurice CONTESTIN<br>Michel REBOUL<br>Christophe ANDRÉ<br><br>Dominique PIERRE |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |   |  |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

**ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DELIBERATION N°18.110

DEPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : BUDGET VILLE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 2018-002**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement et de fonctionnement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits ou d'inscrire des recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2018-002 suivant :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| DEPENSES   |   |              | RECETTES   |                          |       |
|--|---|--------------|--|--------------------------|-------|
| Augmentation de crédits (+)<br>Diminution de crédits (-)   |   |              | Augmentation de crédits (+)<br>Diminution de crédits (-) |                          |       |
| Libellé  | Imputation<br>budgétaire                            | Somme        | Libellé  | Imputation<br>budgétaire | Somme |
| Suite à attribution du marché de sécurisation des écoles, inscription de crédits supplémentaires :<br>- école du Château | Op.4840<br>Chap.23<br>Article 2313<br>Fonction 211  | + 450,00 €   |  |                          |       |
| - école Condamine maternelle   | Op.4841<br>Chap.23<br>Article 2313<br>Fonction 211  | + 3 750,00 € |  |                          |       |
| - école Garrigues Planes primaire  | Op.48410<br>Chap.23<br>Article 2313<br>Fonction 212 | + 1 750,00 € |  |                          |       |
| - école Puech Cabrier primaire   | Op.4846<br>Chap.23<br>Article 2313<br>Fonction 212  | + 900,00 €   |  |                          |       |
| - école Garrigues Planes maternelle  | Op.4849<br>Chap.23<br>Article 2313<br>Fonction 211  | + 1 100,00 € |  |                          |       |
| - école Préfecture (dépense de sécurisation moins chère que prévue après attribution du marché pour cette école)         | Op.4847<br>Chap.23<br>Article 2313<br>Fonction 212  | - 3 000,00 € |  |                          |       |
| Travaux sur toitures bâtiments communaux (moins cher que prévu après attribution du marché)                              | Op.435<br>Chap.23<br>Article 2313<br>Fonction 824   | - 3 000,00 € |  |                          |       |
| Dépenses imprévues d'investissement  | Chap.020<br>Article 020<br>Fonction 01              | - 1 950,00 € |  |                          |       |

VILLE DE BEUCAIRE  
 DELIBERATION N°18.110

DEPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

|   |  |                 |  |  |                 |
|---|--|-----------------|--|--|-----------------|
| Suite à attribution du marché, réaffectation des crédits inscrits pour la réfection des toitures des bâtiments :  |  |                 |  |  |                 |
| - Gymnase Angelo Parisi   | Op.543<br>Chap.23<br>Article 2313<br>Fonction 411  | + 25 000,00 €   |  |  |                 |
| - Salle d'Arts Martiaux   | Op.678<br>Chap.23<br>Article 2313<br>Fonction 411  | + 6 000,00 €    |  |  |                 |
| - Ecole Puech Cabrier   | Op.4845<br>Chap.23<br>Article 2313<br>Fonction 211 | - 31 000,00 €   |  |  |                 |
| Fontaines municipales, autres installations   | Op.744<br>Chap.21<br>Article 2158<br>Fonction 824  | + 7 700,00 €    |  |  |                 |
| Acquisition de mobilier urbain  | Op.648<br>Chap.21<br>Article 2152<br>Fonction 821  | - 7 700,00 €    |  |  |                 |
| Acquisition abris joueurs pour homologation du stade Philibert Schneider en niveau supérieur                      | Op.570<br>Chap.21<br>Article 2188<br>Fonction 412  | + 10 000,00 €   |  |  |                 |
| Complexe Fernand Lamouroux - Etude (moins chère que prévue après attribution)                                     | Op.478<br>Chap.20<br>Article 2031<br>Fonction 412  | - 10 000,00 €   |  |  |                 |
| Base Nautique et de loisirs, étude pour la faisabilité de la réhabilitation et de l'extension de la base nautique | Op.1057<br>Chap.20<br>Article 2031<br>Fonction 414 | + 7 000,00 €    |  |  |                 |
| Complexe Fernand Lamouroux - Etude (moins chère que prévue après attribution)                                     | Op.478<br>Chap.20<br>Article 2031<br>Fonction 412  | - 7 000,00 €    |  |  |                 |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>+ 0,00 €</b> |  |  | <b>+ 0,00 €</b> |

VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.110

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES  |  |               | RECETTES   |                          |               |
|---|--|---------------|--|--------------------------|---------------|
| Augmentation de crédits (+)<br>Diminution de crédits (-)  |  |               | Augmentation de crédits (+)<br>Diminution de crédits (-) |                          |               |
| Libellé   | Imputation<br>budgétaire                               | Somme         | Libellé  | Imputation<br>budgétaire | Somme         |
| Autres matières et fournitures pour service des sports suite accession en niveau supérieur du stade beaucairois | Chap.011<br>Article 6068<br>Fonction 412<br>(Sce 001V) | + 10 000,00 € |  |                          |               |
| Dépenses imprévues de fonctionnement  | Chap.022<br>Article 022<br>Fonction 01                 | - 10 000,00 € |  |                          |               |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>0,00 €</b> |  |                          | <b>0,00 €</b> |

Le projet de décision modificative n° 2018-002 s'élève en recettes et en dépenses :

|           |                     | Investissement | Fonctionnement |
|-----------|---------------------|----------------|----------------|
| Dépenses  | Affectations        | 63 650,00 €    | 10 000,00 €    |
|           | Désaffectations     | 63 650,00 €    | 10 000,00 €    |
| Recettes  | Affectations        | 0,00 €         | 0,00 €         |
|           | Désaffectations     | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Équilibre | Dépenses - recettes | 0,00 €         | 0,00 €         |

Ce projet de décision modificative n° 2018-002 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À HUIS CLOS,

1°) VOTE la décision modificative n° 2018-002 du budget Ville relative à l'année comptable 2018 : par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2018-002 relative à l'année comptable 2018 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

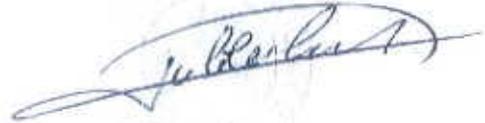
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*

VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.110

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |



MAIRIE DE  
**BEUCAIRE**

VILLE DE BEUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°18.111

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

#### **PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

#### **REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

#### **ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEUCAIRE  
 DELIBERATION N°18.111

DEPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : BUDGET VILLE 2018 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR UN MONTANT DE 250,82 € AU TITRE DES ANNÉES 2012 ET 2013 (SOUS L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ)**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Madame la Trésorière de Beaucaire a adressé à la ville un état comprenant des titres de recettes irrécouvrables malgré les différentes poursuites engagées par celle-ci.

Ces recettes, d'un montant total de 250,82 € n'ont pu être recouvrées durant les années 2012 et 2013 et se décomposent comme suit :

| ANNEE | TYPE DE RECETTE   | MONTANT  | MOTIF D'IRRECOUVRABILITE  |
|-------|---|----------|---|
| 2012  | Frais d'occupation du domaine public (pose d'échafaudage) | 105,60 € | <i>Société en liquidation judiciaire – clôture pour insuffisance d'actif – BODACC le 23/12/2015</i> |
| 2012  | Frais de restauration scolaire                            | 51,18 €  | <i>Effacement des dettes du débiteur par ordonnance du 29/12/17 du tribunal d'instance</i>          |
| 2013  | Frais de restauration scolaire                            | 94,04 €  | <i>Effacement des dettes du débiteur par ordonnance du 29/12/17 du tribunal d'instance</i>          |
| Total |   | 250,82 € |   |

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes d'admission en non valeur de produits irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 27 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,

1°) DECIDE d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables pour un montant global de 250,82 €.

2°) DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget Ville 2018 au chapitre 65 article 6541 fonction 822 pour 105,60 €, au chapitre 65 article 6541 fonction 251 pour 145,22 €, par désaffectation des crédits inscrits au chapitre 65 article 6541 fonction 020.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,*

*Pour expédition certifiée et conforme,*

VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.111

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUGASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

**ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.112

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 – ASSOCIATION LES BANDAS CAMARIGUOS**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association les Bandas Camariguos sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation taurine supplémentaire en partenariat avec la Mairie de Beaucaire le samedi 26 août 2018 à l'occasion de la fête du quartier Garrigues Planes, à savoir une abrivado longue au départ du Vieux Mas avec une arrivée dans ledit quartier, afin de rendre encore plus attractive cette fête.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Les Bandas Camariguos sur l'exercice 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,**

- 1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association les Bandas Camariguos sur l'exercice 2018.
- 2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2018 chapitre 65, article 6574, fonction 33 pour 1 000 € par désaffectation des crédits inscrits en provision au chapitre 65, article 6574 fonction 40.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUGASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

**ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.113

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 – ASSOCIATION LA BOULE DU PRÉ**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier en date du 22 mars 2018, l'association la Boule du Pré rappelle l'organisation, en partenariat avec la Mairie de Beaucaire du « Grand Prix de la Ville de Beaucaire » les 4 et 5 août 2018 et sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour faire face aux frais liés à ce championnat.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € sur l'exercice 2018 à l'association précitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier de la Boule du Pré en date du 22 mars 2018,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,

- 1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € sur l'exercice 2018 à la Boule du Pré.
- 2°) DIT que les crédits sont inscrits au budget Ville 2018 chapitre 67, article 6745, fonction 415
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



Julien SANCHEZ  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUGASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

**ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.114

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 – ASSOCIATION ACTION DÉFENSE**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que suite au déménagement de l'association Action Défense des locaux de l'école Nationale (qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation / extension inédit et historique), cette dernière sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin que les cours de défense puissent être assurés dans de bonnes conditions au sein du nouveau local.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Action Défense sur l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,

- 1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Action Défense sur l'exercice 2018.
- 2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2018 chapitre 65, article 6574, fonction 40 pour 2 000 € par désaffectation des crédits inscrits en provision au chapitre 65, article 6574 fonction 94.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

**ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.115

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal, il est nécessaire de créer, comme chaque année, plusieurs postes d'assistants d'enseignement artistique.

La municipalité, soucieuse d'assurer un accès à la culture, aux arts au plus grand nombre, poursuit ses efforts budgétaires en la matière malgré les baisses de dotations de l'Etat.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé au conseil municipal de créer 5 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet et 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps complet rémunérés sur la base de l'échelon 07, indices brut et majoré 449/394.

Les quotités des postes d'assistant d'enseignement artistique sont les suivantes :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 8 heures 45 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 15 heures 15 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 8 heures 30 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 6 heures 30 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1 heure hebdomadaire ;
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 20 heures hebdomadaires ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,**

1°) DECIDE la création de 5 postes d'assistants d'enseignement artistique contractuels à temps non complet et 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps complet, à compter du 24 septembre 2018, conformément au décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

2°) PRECISE que les postes d'assistants d'enseignement artistique seront rémunérés conformément aux quotités ci-dessus indiquées sur la base de l'échelon 07 du grade d'assistant d'enseignement artistique, indices brut et majoré 449/394.

3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012 articles 64131 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.115**

**DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUGASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

**ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DELIBERATION N°18.116

DEPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : TRANSFORMATION DE POSTE – INGENIEUR PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET EN ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de pourvoir un poste de direction vacant à l'organigramme, il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet en un poste d'Attaché Territorial à temps complet.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel, dans les limites des dispositions fixées par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil municipal de transformer 1 poste à compter du 16 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,

1°) DECIDE de modifier le poste suivant à compter du 16 juillet 2018 :

| SUPPRESSION  | CREATION                                      |
|--|---|
| 1 poste d'Ingénieur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet | 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet |

2°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par les décrets n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville de l'exercice 2018 au chapitre 012 articles 64111 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
 Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |



VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°18.117

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures**

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUGASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

**ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

**OBJET : INTERVENANTS EN TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - CREATION DE POSTES CONTRACTUELS (20) A TEMPS NON COMPLET – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 ET SUIVANTES**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre d'un bon fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires et afin de garantir les meilleures conditions d'accueil et de sécurité, la collectivité a décidé de faire appel à des emplois contractuels pour assurer les animations et l'encadrement des enfants prévus tout au long de l'année scolaire 2018/2019 et les années suivantes.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler, pour l'animation et l'encadrement des temps périscolaires et extrascolaires, les postes contractuels pour accroissement occasionnels d'activité à temps non complet suivants :

| DUREE HEBDOMADAIRE | NOMBRE DE POSTES |
|--------------------|------------------|
| 4 heures           | 2                |
| 6 heures           | 4                |
| 9 heures 30        | 3                |
| 14 heures          | 4                |
| 17 heures 30       | 3                |
| 23 heures 30       | 4                |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À HUIS CLOS,

1°) DÉCIDE, à compter de l'année scolaire 2018/2019, le renouvellement, pour l'animation et l'encadrement des temps périscolaires et extrascolaires, des postes contractuels pour accroissement occasionnels d'activité à temps non complet suivants :

| DUREE HEBDOMADAIRE | NOMBRE DE POSTES |
|--------------------|------------------|
| 4 heures           | 2                |
| 6 heures           | 4                |
| 9 heures 30        | 3                |
| 14 heures          | 4                |
| 17 heures 30       | 3                |
| 23 heures 30       | 4                |

2°) PRÉCISE que les agents recrutés seront rémunérés sur l'indice correspondant au 1er échelon de l'échelle C1, soit un indice brut de 347, indice majoré 325.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 012 articles 64131 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des documents à intervenir à cet effet.

**VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.117**

**DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUGASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

**ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.118

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES – ANNÉES SCOLAIRES 2018 – 2019 ET SUIVANTES**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur relatif aux temps d'accueils périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires suite aux différentes réformes des rythmes scolaires sur la commune.

L'accueil périscolaire est un service facultatif offert par la ville aux familles dont l'objectif est de participer à l'éveil et l'autonomie des enfants.

Le règlement intérieur définit les conditions et les modalités de fonctionnement d'accueil périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire, activités périscolaires, études surveillées, accueil du soir).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2013 -77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis de la commission Enseignement/Petite enfance du 27 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,

1°) ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé.

2°) DÉCIDE la mise en vigueur de ce règlement opposable aux familles, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUGASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

**ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEUCAIRE  
 DELIBERATION N°18.119

DEPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : TARIFS DES SERVICES PUBLICS – RESTAURATION SCOLAIRE - CRÉATION D'UN TARIF « REPAS DE SECOURS » POUR MOTIF GRAVE OU IMPRÉVISIBLE**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un repas de secours (à ne pas confondre avec un repas de substitution) existe dans les restaurants scolaires pour garantir l'accueil des enfants dont les parents se trouvent dans l'impossibilité pour motif grave et/ou imprévisible de venir chercher leur enfant à la sortie de 11h30 alors que ceux-ci n'avaient pas réservé le repas. Néanmoins, ce service supplémentaire occasionnait une désorganisation du service public contraint de prévoir en catastrophe une organisation supplémentaire dans la gestion des commandes et des stocks ainsi qu'une organisation différente sur les lieux de remise en température et pour l'accueil des enfants.

Il est proposé de créer un tarif unique pour le repas de secours à 6 € (six euros) le repas quels que soient les revenus des parents, ceux-ci ayant maintenant largement la possibilité de réserver dans les délais, notamment grâce à la mise en place de la réservation et du paiement des repas par internet.

| TARIFS DES CANTINES          |   |   |  |
|------------------------------|---|---|--|
| OBJET                        |   | REPAS PREVUS AU MENU<br>(TARIFS 2017/2018 FIXES PAR<br>DECISION n°17.267) | REPAS DE SECOURS SERVIS<br>AUX ENFANTS DONT LES<br>PARENTS NE RESERVENT PAS<br>DANS LES DELAIS |
| RESTAURANTS<br>SCOLAIRES     | A   | 1,25 €  | 6,00 €   |
|                              | B   | 2,40 €  | 6,00 €   |
|                              | C   | 3,70 €  | 6,00 €   |
|                              | D   | 4,15 €  | 6,00 €   |
|                              | E<br>Tarif applicable aux non<br>résidents Beaucairois et<br>non assujettis à fiscalité<br>locale | 4,70 €  | 6,00 €   |
| RESTAURATION ENSEIGNANTS (F) |   | 4,70 €  | 6,00 €   |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu l'avis de la commission Enseignement / Petite enfance du 27 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,

- 1°) DECIDE de créer un tarif pour le repas de secours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.
- 2°) FIXE le tarif à 6 € (six euros).
- 3°) INSCRIT la recette sur le budget courant au chapitre 70, article 7067, fonction 251.

**VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.118**

**DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

4°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                  |
|------------------|
| <b>ONT VOTE</b>  |
| <b>UNANIMITE</b> |



MAIRIE DE  
**BEUCAIRE**

**VILLE DE BEUCAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°18.120**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

**SLO**

ID : 030-213000326-20180702-DEL18120-DE

**DEPARTEMENT DU GARD**  
**ARRONDISSEMENT DE NIMES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

#### **PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

#### **REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

#### **ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

**OBJET : ECOLES PUBLIQUES – REPARTITION CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARITE  
2017-2018**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors Beaucaire, il convient de fixer annuellement le montant des frais de scolarité supporté par la commune de Beaucaire, à facturer à la commune de résidence des élèves concernés.

Sur la base des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles, au terme de l'exercice 2017, il est proposé de fixer à 1 175.00 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 612.00 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire pour l'année scolaire 2017-2018.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et notamment l'article 113,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 101,  
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et R212-21,  
Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989,  
Vu l'avis de la commission Enseignement / Petite enfance du 27 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,

1°) FIXE à 1 175.00 € le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 612.00 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire, pour l'année scolaire 2017-2018, et dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis à Beaucaire.

2°) DIT que la présente délibération sera transmise à chaque commune intéressée en application des textes relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

3°) DIT que la recette sera imputée au budget ville de l'exercice en cours sur l'imputation suivante : chapitre 70 article 70878 fonctions 212 et 211.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

SLO

ID : 030-213000326-20180702-DEL18120-DE

VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.120

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

**ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.121

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION COMMUNALE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et présentent un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette participation faisant l'objet d'une actualisation annuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'Education Nationale, notamment les articles L442-5 et L442-9,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°2005-206 du 02 décembre 2005 précisant les modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission Enseignement / Petite enfance du 27 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,

1°) PORTE la participation par élève domicilié sur BEAUCAIRE, aux frais de fonctionnement annuels des écoles privées, pour l'année scolaire 2018/2019, sur la base du compte administratif 2017, comme suit :

- 1 022.00 € TTC pour la maternelle,
- 457.00 € TTC pour l'élémentaire.

2°) PRECISE que cette participation est calculée annuellement au vu des résultats du dernier compte administratif et est versée par 1/3 en fin de trimestre scolaire sur la base des effectifs réels notifiés en septembre par chaque établissement concerné.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville de l'exercice en cours sur l'imputation suivante : chapitre 65 article 6558 fonctions 212 et 211.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des documents à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*

VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.121

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |



VILLE DE BEUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°18.122

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

#### **PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

#### **REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

#### **ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEUCAIRE  
 DELIBERATION N°18.122

DEPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : PASSEPORT JEUNE – ANNÉES 2018-2019 ET SUIVANTES**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans le cadre de la politique de la ville, un passeport pour les jeunes Beaucairois de 10 à 20 ans a été créé afin de leur permettre l'accès à des activités culturelles et sportives de la ville qui pourraient leur être fermées en raison du coût.

La municipalité, soucieuse d'améliorer cette offre à destination de la jeunesse, souhaite étendre ce dispositif aux enfants âgés de 4 à 9 ans afin qu'ils puissent bénéficier de réductions auprès des partenaires associatifs et commerçants. Ainsi, l'attractivité dudit passeport est renforcée pour l'ensemble des jeunes de la commune.

Ce passeport est nominatif. Il propose à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- les accès gratuits aux activités suivantes :
  - Théâtre : 5 pièces de théâtre (20 places par spectacle)
  - Spectacles taurins : toutes les courses camarguaises – Palme d'or, Palme d'Argent, Muguet d'or, Trophée Marius Gardiol (entrées illimitées)
  - Spectacle du samedi des fêtes de la Madeleine aux arènes Paul Laurent (entrées illimitées)
  - Musée : accès libre au musée Auguste Jacquet
- une réduction chez divers partenaires, associations et commerçants.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement du passeport jeune, en l'étendant aux enfants âgés de 4 à 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- De fixer comme suit les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

| PASSEPORT JEUNE |   |                 |   |
|-----------------|---|-----------------|---|
| BENEFICIAIRES   | QUANTITE  | TARIF 2017-2018 | TARIF A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2018 |
| 4 à 9 ans       | Par enfant  |                 | 8.00 €  |
| 10 à 20 ans     | Par personne  | 10.00 €         | 10.00 €   |
| Fratrie         | (par enfant supplémentaire à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant) |                 | 5.00 €  |

- D'approuver les modalités des conventions de partenariat avec les associations et les commerçants (ci-jointes).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu l'avis de la commission Enseignement – Petite enfance du 27 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.122

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

1°) DECIDE le renouvellement du Passeport Jeune, étendu aux enfants âgés de 4 à 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

2°) APPROUVE les conventions à intervenir entre les associations, les commerçants et la commune de Beaucaire pour la mise en œuvre du Passeport Jeune 2018-2019 et les années suivantes.

3°) FIXE comme suit les tarifs du Passeport Jeunes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

| PASSEPORT JEUNE |  |                 |   |
|-----------------|--|-----------------|---|
| BENEFICIAIRES   | QUANTITE   | TARIF 2017-2018 | TARIF A COMPTER<br>DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET<br>2018 |
| 4 à 9 ans       | Par enfant   |                 | 8.00 €  |
| 10 à 20 ans     | Par personne   | 10.00 €         | 10.00 €   |
| Fratrie         | (par enfant<br>supplémentaire<br>à partir du<br>2 <sup>ème</sup> enfant) |                 | 5.00 €  |

4°) IMPUTE la recette au budget de la ville chapitre 70, article 70632, fonction 422.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|           |
|-----------|
| ONT VOTE  |
| UNANIMITE |



VILLE DE BEUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°18.123

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

#### **PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUGASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

#### **REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

#### **ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.123

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : BEUCAIRE A L'ITALIENNE 2018 – FIXATION DES PRIX DES CONCOURS**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de l'animation « Beaucaire à l'Italienne », qui aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2018 sur la place Georges Clemenceau, 2 concours sont organisés. Un concours de peinture et un qui désignera la plus belle Vespa.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre de l'organisation des différents concours :

- De fixer les prix remis en bons d'achat « Fédébon » (utilisables chez les commerçants beaucairois participant au dispositif) permettant d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux ;
- D'approuver les règlements correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 27 janvier 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,

1°) FIXE comme suit les prix relatifs aux concours :

Concours de Vespa :

- 1<sup>er</sup> Prix : 150 €
- 2<sup>ème</sup> Prix : 100 €
- 3<sup>ème</sup> Prix : 50 €

Prix concours de peinture :

- 1<sup>er</sup> Prix : 200 €
- 2<sup>ème</sup> Prix : 100 €
- 3<sup>ème</sup> Prix : 70 €

2°) APPROUVE le règlement du concours de Vespa ainsi que le règlement du concours de peinture.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2018 chapitre 67 article 6714 fonction 94.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

ONT VOTE

UNANIMITE



VILLE DE BEUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°18.124

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

#### **PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

#### **REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

#### **ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DELIBERATION N°18.124

DEPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – VENDREDIS DE BEAUCAIRE – GRATUITÉ DES EMPLACEMENTS**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par décision n° 17-417 du 28 décembre 2017, les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public, notamment dans le cadre des « Vendredis de Beaucaire », ont été actualisés pour l'année 2018 comme suit :

|  |                   |
|--|-------------------|
| VENDREDIS DE BEAUCAIRE – chèque de réservation de 100 € à l'inscription, la somme sera restituée sauf en cas d'absence injustifiée |                   |
| Emplacement 3 ml<br>Payable le jour même   | 10 € par vendredi |
| Emplacement 6 ml<br>Payable le jour même   | 15 € par vendredi |
| Emplacement 9 ml<br>Payable le jour même   | 20 € par vendredi |

Or, de nombreux marchés nocturnes étant organisés aux alentours, la municipalité de Beaucaire souhaite, dans le but de proposer une offre diversifiée, proposer la gratuité des emplacements aux exposants lors des Vendredis de Beaucaire. L'acceptation des dossiers n'est pas automatique. Une sélection sur dossier au vu de la valeur ajoutée est effectuée.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la décision n° 17-417 du 28 décembre 2017 portant actualisation des tarifs de l'occupation temporaire du domaine public pour l'année 2018,

VU l'avis de la commission SECUR du 27 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,

1°) APPROUVE la gratuité des emplacements dans le cadre des Vendredis de Beaucaire.

2°) MODIFIE en conséquence la décision n° 17.417 du 28 décembre 2017 en son article 1<sup>er</sup> comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| VENDREDIS DE BEAUCAIRE – chèque de réservation de 100 € à l'inscription, la somme sera restituée sauf en cas d'absence injustifiée |         |
| Emplacement 3 ml<br>Payable le jour même   | GRATUIT |
| Emplacement 6 ml<br>Payable le jour même   |         |
| Emplacement 9 ml<br>Payable le jour même   |         |

3°) DIT que les autres dispositions de la décision n° 17.417 du 28 décembre 2017 sont inchangées.

VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.124

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |



VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°18.125

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

SLO

ID : 030-213000326-20180702-DEL18125-DE

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

#### **PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

#### **REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

#### **ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.125

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE DES CONSOMMATIONS À RISQUES LORS DES FÊTES TRADITIONNELLES DES COMMUNES DU GARD**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la municipalité souhaite faire adhérer la ville à la Charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles des communes du Gard.

Il est proposé de se prononcer sur cette adhésion (sans cotisation).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles des communes du Gard,

Vu l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 27 juin 2018,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,**

1°) DECIDE d'adhérer à la Charte des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles des communes du Gard.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                  |
|------------------|
| <b>ONT VOTE</b>  |
| <b>UNANIMITE</b> |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUGASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

**ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.126

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : CCBTA – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) –  
ÉVALUATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE DES ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) –  
PROCES-VERBAL DU 3 JANVIER 2018**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l’assemblée municipale que les dispositions de la loi NOTRe prévoyaient le transfert obligatoire de la compétence des zones d’activités économiques aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant la CCBTA, la plupart des zones étaient déjà créées par l’intercommunalité depuis 2002. Néanmoins, même si la CCBTA a estimé que le champ d’évaluation était limité, la loi impose que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se prononce sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers au plus tard un an après la définition de l’intérêt communautaire.

Hélas, malgré de nombreuses interpellations du Maire de Beaucaire depuis septembre 2016, le Président de la CCBTA, estimant le coût du transfert de cette compétence à 0 €, a refusé de réunir la CLECT.

Estimant sa commune lésée en ce qui concerne la seule estimation du transfert de compétence de la zone du SMEC qui selon lui ne pouvait être estimée à 0 € en raison des acquisitions foncières réalisées par la commune sur cette zone, le Maire de Beaucaire a saisi le Préfet du Gard le 31 octobre 2017 par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce dernier a alors imposé au Président de la CCBTA, par courrier du 7 décembre 2017, de réunir la CLECT sans délai pour évoquer ce sujet.

Ainsi, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 3 janvier 2018 et a procédé à l’analyse financière du coût total de cette compétence.

Concernant la zone du SMEC, la commune de Beaucaire ayant versé toutes les participations avec la CCI depuis la création du syndicat, M. le Maire de Beaucaire a obtenu de la CCBTA que, dans un souci d’équité envers les contribuables Beaucairois, en fin d’opération d’aménagement de la zone (correspondant donc à l’arrêt du SMEC), le reversement du SMEC à la CCBTA soit réaffecté à la commune de Beaucaire.

Il en va de même pour les reversements intermédiaires (déduction faite des versements éventuels de la communauté de communes au SMEC).

Concernant les autres zones, les divers points d’évaluation sont à néant compte tenu du fait que de nombreuses zones dépendaient déjà de l’intercommunalité et ne présentent que très peu, voire pas de charges du tout compte tenu de leur conception (peu ou pas d’espaces verts).

Les gestionnaires actuels (les communes ou leurs délégataires) conservent par ailleurs l’entretien, le renouvellement et la gestion des réseaux eau usée et eau potable, le financement étant inclus au sein des redevances acquittées par les usagers de ces services.

Il est proposé au conseil municipal d’approuver les termes du rapport de la CLECT du 3 janvier 2018 relatif au transfert de la compétence des ZAE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

VILLE DE BEUCAIRE  
DELIBERATION N°18.126

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Vu la loi n° 2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),  
Vu l'article L5211-5 du CGCT,  
Vu le rapport de la CLECT du 3 janvier 2018,  
Vu la délibération communautaire n°18-031 du 29 janvier 2018,  
VU l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 27 juin 2018,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,

- 1°) APPROUVE les termes du rapport de la CLECT du 3 janvier 2018 relatif au transfert de la compétence des ZAE.
- 2°) DIT que la recette sera imputée au budget Ville, chapitre 77 - article 7788 - fonction 020.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

**ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.127

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

## OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ACTUALISATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°14.136 du 24 septembre 2014, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2014-2020.

En effet, l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation. Il rappelle d'une part les règles qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Municipal, et propose, d'autre part, des mesures d'ordre intérieur.

Il convient de mettre à jour ce document, il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur tel que présenté en annexe à la présente délibération.

En début de séance, M. PERRIN a déposé l'amendement ci-dessous :

### Amendement règlement du Conseil Municipal

Le droit d'amendement est inhérent au pouvoir délibérant des conseils municipaux et l'exercice de ce droit suppose notamment que l'auteur d'un amendement puisse soumettre à l'ensemble de l'assemblée sa proposition de modification du texte d'une délibération mais également que cette proposition de modification soit soumise au vote de l'assemblée. Je vous demande donc, Monsieur le Maire de transmettre à l'assemblée le texte de mon amendement sur le règlement du Conseil Municipal afin que les élus puissent en prendre connaissance avant que la délibération concernant le règlement du Conseil Municipal soit abordée.

Article 5, l'alinéa 3 : Le délai de 3 jours francs au moins avant la séance du conseil municipal dans lequel les questions orales doivent être adressées au maire porte une atteinte non justifiée par les contraintes d'organisation aux droits et prérogatives des conseillers municipaux en méconnaissance des dispositions combinées L. 2121-13 et L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales

En conséquence, Article 5, l'alinéa 3 devra être remplacé par :

*"Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal"*

Article 5, l'alinéa 4 est à compléter par:

*"Les questions orales et leurs réponses sont retranscrites dans le PV et le compte rendu de séance"*

Article 6, l'alinéa 2 est à compléter par:

*"L'accusé de réception intervient au plus tard 7 jours après réception de la demande"*

*"La réponse du Maire intervient au plus tard dans le mois de la réception de la question."*

Article 21:

La limitation à 3 minutes du temps de parole des conseillers et lui interdire de reprendre la parole méconnaît le droit à l'expression des conseillers municipaux et porte atteinte au principe selon lequel le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune. La jurisprudence est constante sur ce sujet. Ainsi, et par exemple, la cour d'appel de Versailles a jugé qu'en approuvant une disposition du règlement qui interdisait à un conseiller de parler plus de deux fois sur la même question avec un temps de parole total de six minutes, le conseil municipal avait méconnu le droit à l'expression des conseillers.

En conséquence,

Dans L'article 21, la phrase :

*"Au-delà de 3 minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.*

*Après l'intervention du rapporteur répondant aux différentes questions, le débat ne pourra pas être relancé par de nouvelles interventions."*

Doit être remplacée par la phrase:

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.127

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

*"Au-delà de 10 minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.*

Article 31:

L'objet de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales est de permettre aux élus d'opposition de faire connaître leur point de vue sur les affaires communales dans les organes de communication dont disposent le maire et la majorité pour promouvoir auprès des administrés les actions et les projets relatifs à la gestion de la commune.

Le règlement intérieur doit donc déterminer l'espace réservé à l'opposition municipale, sur lequel ne doivent pas empiéter les élus appartenant à la majorité.

Le tribunal administratif a considéré qu'il résulte des termes mêmes des dispositions légales, ainsi d'ailleurs que des travaux parlementaires, que l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartient pas à la majorité (our est spécifiquement dédié.

En prévoyant que chaque liste composant le conseil municipal a accès à l'espace « Tribune des élus » du bulletin d'information municipale, le conseil municipal reconnaît les dispositions précitées de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales.

De plus, quel que soit le mode de détermination retenu, encore faut-il que l'espace soit suffisant pour permettre aux élus considérés d'exprimer un point de vue argumenté sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.

Tel n'est pas le cas lorsque l'attribution proportionnelle à la taille du groupe d'opposition revient à attribuer un espace de 5 lignes dans un bulletin d'information de 35 pages

En conséquence,

L'article 21, alinéa 2 doit devenir:

*Une page dans chaque numéro du magazine municipal est réservée à l'expression des groupes politiques n'appartenant pas à la majorité. La répartition de cet espace d'expression politique est répartie à la proportionnelle du nombre de conseillers municipaux déclaré par groupe politique.*

L'article 21, alinéa 4, la première phrase doit devenir:

A partir du mois de juillet 2018, une page du site internet de la ville sera également consacrée à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

M. le Maire a également déposé l'amendement suivant :

**Amendement présenté par M. le Maire  
Conseil municipal du 28 juin 2018 – Ville de Beaucaire**

Considérant qu'il n'a pas été fait mention de dispositions au droit d'amendement des élus et pour que les membres du conseil municipal puissent étudier les propositions d'amendement dans de bonnes conditions, il est proposé d'ajouter un article « 21 bis » comme suit :

Les élus ont la possibilité de déposer des amendements. Ceux-ci doivent être adressés au Maire au moins 3 jours francs avant la séance du conseil municipal.



Julien SANCHEZ

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DELIBERATION N°18.127

DEPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,  
 Vu le projet de règlement intérieur actualisé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,

1°) SE PRONONCE sur l'amendement présenté par M. Luc PERRIN.

| ONT VOTE         |                                      |                    |                                  |
|------------------|--------------------------------------|--------------------|----------------------------------|
| CONTRE           | 23                                   | Julien SANCHEZ     | représenté par<br>Julien SANCHEZ |
|                  |                                      | Jean-Pierre FUSTER |                                  |
|                  |                                      | Elisabeth MONDET   |                                  |
|                  |                                      | Gilles DONADA      |                                  |
|                  |                                      | Mireille FOUGASSE  |                                  |
|                  |                                      | Stéphane VIDAL     |                                  |
|                  |                                      | Chantal SARRAILH   |                                  |
|                  |                                      | Yvan CORBIERE      |                                  |
|                  |                                      | Viviane TISSEUR    |                                  |
|                  |                                      | Max SOULIER        |                                  |
|                  |                                      | Antoine BOYER      |                                  |
|                  |                                      | Simone BOYER       |                                  |
|                  |                                      | Maurice MOURET     |                                  |
|                  |                                      | Roger ROLLAND      |                                  |
|                  |                                      | Yvette CIMINO      |                                  |
| Eliane HAUQUIER  | représentée par<br>Gilles DONADA     |                    |                                  |
| Patrick DESOMBRE | représenté par<br>Jean-Pierre FUSTER |                    |                                  |
| Evelyse ROL      | représentée par<br>Viviane TISSEUR   |                    |                                  |
| Sylviane BOYER   |                                      |                    |                                  |
| Josette ROCCHI   |                                      |                    |                                  |
| Nathalie ABLAIN  | représentée par<br>Elisabeth MONDET  |                    |                                  |
| Samuel SAMSON    |                                      |                    |                                  |
| Katy VIDAL       |                                      |                    |                                  |
| POUR             | 0                                    |                    |                                  |
| ABSTENTION       | 0                                    |                    |                                  |

2°) SE PRONONCE sur l'amendement présenté par M. le Maire.

| ONT VOTE      |    |                    |                                  |
|---------------|----|--------------------|----------------------------------|
| POUR          | 23 | Julien SANCHEZ     | représenté par<br>Julien SANCHEZ |
|               |    | Jean-Pierre FUSTER |                                  |
|               |    | Elisabeth MONDET   |                                  |
|               |    | Gilles DONADA      |                                  |
|               |    | Mireille FOUGASSE  |                                  |
|               |    | Stéphane VIDAL     |                                  |
|               |    | Chantal SARRAILH   |                                  |
|               |    | Yvan CORBIERE      |                                  |
|               |    | Viviane TISSEUR    |                                  |
|               |    | Max SOULIER        |                                  |
| Antoine BOYER |    |                    |                                  |

**VILLE DE BEAUCAIRE**  
**DELIBERATION N°18.127**

**DEPARTEMENT DU GARD**  
**ARRONDISSEMENT DE NIMES**

|                   |  |   |  |
|-------------------|--|---|--|
|                   | Simone BOYER<br>Maurice MOURET<br>Roger ROLLAND<br>Yvette CIMINO<br>Eliane HAUQUIER<br>Patrick DESOMBRE<br>Evelyse ROL<br>Sylviane BOYER<br>Josette ROCCHI<br>Nathalie ABLAIN<br>Samuel SAMSON<br>Katy VIDAL | représentée par<br>représenté par<br>représentée par<br><br>représentée par | Gilles DONADA<br>Jean-Pierre FUSTER<br>Viviane TISSEUR<br><br>Elisabeth MONDET |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>   |   |  |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>   |   |  |

3°) **ABROGE** la délibération n°14.136 du 24 septembre 2014 portant approbation du règlement intérieur 2014-2020.

4°) **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal actualisé joint en annexe à la présente.

5°) **DIT** qu'il est applicable à compter de l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires.

6°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 28 juin 2018 à 9 heures*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 22 juin 2018 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 18 présents, 5 représentés et 10 absents à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Chantal SARRAILH  
Antoine BOYER  
Roger ROLLAND  
Josette ROCCHI

Jean-Pierre FUSTER  
Mireille FOUASSE  
Viviane TISSEUR  
Simone BOYER  
Yvette CIMINO  
Samuel SAMSON

Elisabeth MONDET  
Stéphane VIDAL  
Max SOULIER  
Maurice MOURET  
Sylviane BOYER  
Katy VIDAL

**REPRÉSENTÉS :**

Yvan CORBIERE  
Eliane HAUQUIER  
Patrick DESOMBRE  
Evelyse ROL  
Nathalie ABLAIN

représenté par  
représentée par  
représenté par  
représentée par  
représentée par

Julien SANCHEZ  
Gilles DONADA  
Jean-Pierre FUSTER  
Viviane TISSEUR  
Elisabeth MONDET

**ABSENTS :**

Maurice CONTESTIN  
Marie-France JOURNE  
Dominique PIERRE  
Luc PERRIN

Hélène DEYDIER  
Michel REBOUL  
Christophe ANDRÉ

Didier CORRIAS  
Yves GERMAIN  
Cristelle HUGOUNENQ

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DELIBERATION N°18.128

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2018,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A HUIS CLOS,

1°) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2018.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour expédition certifiée et conforme.*



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

|                 |
|-----------------|
| <b>ONT VOTE</b> |
| UNANIMITE       |